

# Clause sociale marchés publics de travaux

Il existe des possibilités de clauses sociales au niveau de la **sélection** – de l'**attribution** – de l'**exécution** des marchés publics.

## 1 Clause de sélection

Il est possible de réserver le marché ou une partie du marché à des entreprises de travail adapté ou à des entreprises d'économie sociale d'insertion.

Exemple de clause à mettre dans le cahier des charges :

### 1.1 Clause de réservation de marché

*Conformément à l'art. 18 bis §2 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, la participation à la procédure de passation du marché public est réservée aux entreprises d'économie sociale d'insertion telles que définies à l'art. 59 de la Loi du 26 mars 1999.*

## 2 Clause d'attribution

Il est possible d'attribuer le marché en fonction de différents critères : la qualité des produits ou prestations, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les caractéristiques environnementales, des considérations d'ordre social et éthique, le coût d'utilisation (rendement énergétique), la rentabilité, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison et le délai de livraison ou d'exécution. Il faudra spécifier cela le cahier des charges. Cf. article 16 de la loi du 24 février 1993. **Certains juristes considèrent cependant que la clause sociale en tant que critère d'attribution est contestable juridiquement.**

## 3 Clause d'exécutions

Il est possible d'imposer des clauses d'exécution de marché permettant de tenir compte d'objectifs sociaux et éthiques et relatifs à l'obligation de mettre en oeuvre des actions de formation pour les chômeurs ou les jeunes. Cf. Art. 18bis § 1<sup>er</sup> de la loi du 24 février 1993.

On laisse alors le choix entre **soit** une exécution de la formation par le soumissionnaire (via le dispositif « Clauses sociales dans les marchés publics - FOREM » - voir plus bas 3.2- ou via un autre mécanisme au choix du soumissionnaire) ou **soit** l'exécution de la formation via la « sous-traitance » par le soumissionnaire d'une partie du marché à des EFT, EI.

### 3.1 Exemple de clause d'exécution à mettre dans le cahier des charges :

#### *Clause sociale*

*Conformément à l'article 18 bis § 1er de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.*

*L'entreprise adjudicatrice doit, au cours de l'exécution du présent marché, mettre en œuvre des actions de formation et d'insertion socio-professionnelle pour les chômeurs ou pour les jeunes :*

➤ *Soit en assurant sur le chantier la formation de ... stagiaires en entreprise au métier de... .*

*Les stagiaires :*

- *Doivent être chômeurs complets indemnisés, bénéficiaires du minimum de moyen d'existence ou demandeurs d'emploi libres ;*
  - *Doivent être âgés d'au moins 18 ans*
  - *Ne doivent pas disposer d'une expérience professionnelle comptabilisant plus de 150 heures de travail dans les 12 derniers mois.*
- *Soit en sous-traitant x % du montant total hors TVA du marché avec des entreprises d'économie sociale d'insertion. Un engagement d'une (ou plusieurs) entreprise d'économie sociale dans laquelle cette dernière s'engage à exécuter en sous-traitance pour le compte du soumissionnaire x % du montant total hors TVA du présent marché doit alors être joint à l'offre.*

*Les documents démontrant qu'il est satisfait à cette condition sont produits dans les trente jours qui suivent la notification de la décision d'attribution.*

Sanction :

*En cas de violation de cette clause sans justification admise ou fournie dans les délais requis, le pouvoir adjudicateur peut réclamer à l'entreprise adjudicatrice:*

- *une pénalité de 5 % du montant initial du marché.*
- *et le cas échéant, la différence entre le montant du subside régional auquel le pouvoir adjudicateur aurait eu droit si la clause sociale avait été respectée et le montant du subside régional qui lui sera effectivement octroyée.*

En particulier, le dispositif « clauses sociales dans les marchés publics - FOREM » représente également une des possibilités de mettre en œuvre une clause sociale. Il résulte d'un accord quadripartite conclu entre la Région wallonne, le FOREM, la Confédération Construction Wallonne et le Fonds de Formation professionnelle de la Construction. Il n'est valable que pour des marchés de travaux ou services dont le chantier durera plus de 20 jours et pour un montant de marché de travaux de bâtiment de plus de 496.000 € ou de travaux de génie civil de plus de 248.000 €. Cf.

### 3.2 Exemple « clauses sociales dans les marchés publics - FOREM »:

*L'exécution du marché sera assortie d'une clause sociale dont l'objet sera d'assurer sur le chantier la formation de...stagiaire(s) « clause sociale » au(x) métier(s) de...et ce en liaison avec le FOREM.*

*Peut être assimilé au dispositif « clause sociale », le régime de l'apprentissage construction. Tout renseignement complémentaire concernant la mise en œuvre de la présente clause pourra être fourni par M. MIKELIC au FOREM FORMATION (boulevard Tirou 104 -6000 Charleroi - V: 071/20.65.65 – 0478/97.94.12 – courriel : olivier.mikelic@forem.be) .*

## 4 Sources

Directive 2004/18/CE du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Loi du 24 février 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services. (modification au 01/01/2006). <http://www.belgium.be/eportal/application?pageid=contentPage&docid=42097>

Dugailliez Raphaël – août 2005. **Stimuler les performances environnementales et sociales des marchés publics et les possibilités d'intégrer des considérations environnementales et sociales dans lesdits marchés.** Téléphone : 0473 / 96 17 65 [raphdug@hotmail.com](mailto:raphdug@hotmail.com)

Navez Françoise. **Marchés publics et évolution du droit européen : Quelles possibilités de soutien pour les entreprises d'économie sociale ?** Centre d'Economie Sociale de l'Université de Liège B33, bte 4, 4000 Liège [f.navez@ulg.ac.be](mailto:f.navez@ulg.ac.be)

Thiel Patrick (Avocat, CMS Debacker) et Coem Bérénice (AREBS) – Juin 2006. Voir l'exemple (cf. infra) de clause sociale d'exécution tiré de rencontres et correspondances. [patrick.thiel@cms-db.com](mailto:patrick.thiel@cms-db.com) 02/7436900 et [bcoeme@arebs.be](mailto:bcoeme@arebs.be) 04/385 95 32.

Clauses sociales dans les marchés publics ; portail de la région wallonne : <http://mrw.wallonie.be/sg/dsg/diis/act-CLAU.htm>